

# Formulaire de demande de BADGE D'ACCÈS EN ZONE PIÉTONNE Quartier Hoche

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES  
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS

Cadre réservé à l'administration :

N° ID : ..... N° badge : .....

Demande reçue : .....

Badge transmis : .....

À remplir et à déposer avec les pièces justificatives au :

**Service circulation**

**Hôtel de Ville annexe**

**31 boulevard de la Ferrage - 1<sup>er</sup> étage - 06400 Cannes**

Tel. 04 97 06 48 29 - Courriel : quartier.pieton@ville-cannes.fr

**Demandeur :**     Mademoiselle     Madame     Monsieur

Nom ..... Prénom .....

**Demeurant / Exerçant dans la zone piétonne :**

Adresse .....

.....

Tél. fixe ..... Tél. portable .....

Adresse mail : ..... (facultatif mais conseillé)

**Pour le ou les véhicules suivants :**

- Genre : ..... Marque : ..... N° immatriculation : .....

- Genre : ..... Marque : ..... N° immatriculation : .....

- Genre : ..... Marque : ..... N° immatriculation : .....

**Au titre de :**     Résidant

Titulaire d'un garage

Commerçant / Professionnel - Préciser : .....

Autres - Préciser : .....

**Documents à fournir :**

Copie de la carte grise du ou des véhicules

▶ **RÉSIDENT EN ZONE PIÉTONNE**

Copie d'un justificatif de domicile (quittance EDF ou Telecom)

▶ **TITULAIRE D'UN GARAGE EN ZONE PIÉTONNE**

Copie du bail et/ou copie de la taxe d'habitation

▶ **COMMERCANT / PROFESSIONNEL EN ZONE PIÉTONNE**

Copie de carte professionnelle - extrait de Kbis - bail de commerce, etc.

Préciser : .....

▶ **AUTRE DEMANDEUR**

Copie de tout justificatif adapté à la demande

Préciser : .....

Cadre réservé à l'administration :

.....  
.....  
.....  
.....

**ATTENTION**

- L'accès à la zone piétonne est réglementé en vertu de l'arrêté n°10/1952, disponible auprès de la Direction des espaces publics.

- Le badge d'accès est délivré à titre personnel et l'autorisation pourra être révoquée en cas d'utilisation abusive.

- La prise du ticket est obligatoire pour l'ouverture de la borne et le ticket délivré doit être apposé derrière le pare-brise du véhicule.

- Le badge d'accès est renouvelable chaque année entre le 1<sup>er</sup> et le 31 octobre (par courrier ou auprès du Service circulation), avec ce formulaire dûment rempli et muni des mêmes pièces justificatives. Le 1<sup>er</sup> renouvellement se fera entre le 1<sup>er</sup> et le 31 octobre 2011.

- La première dotation pour un badge d'accès en zone piétonne est gratuite mais en cas de perte, vol, détérioration ou non restitution, ce badge pourra être facturé selon la tarification en vigueur suite à délibération municipale.

Fait à Cannes, le ..... / ..... / .....

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)